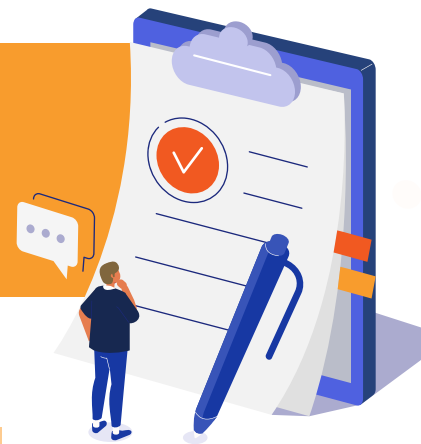


# LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



## OBJECTIF

Permettre au bénéficiaire, dans le cadre de la formation continue, d'acquérir une qualification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), reconnue par l'État et/ou une branche professionnelle.

## Publics

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires : du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'un contrat aidé.
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (CUI).

## Nature et durée du contrat

- **Contrat établi selon un modèle type Cerfa N° 12434\*03**
- **CDD ou CDI** comprenant une action de professionnalisation.
- **Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation** : 6 à 12 mois (36 mois si public spécifique).

## Formation

- **Dispensée par un organisme de formation** ou le service formation interne de l'entreprise.
- **Durée** : 15 % à 25 % de la durée totale du CDD ou de l'action de professionnalisation avec un minimum de 150 heures (la durée peut être supérieure si prévue par un accord de branche).
- **Financée en tout ou partie par l'OPCO dont relève l'entreprise**. La partie non financée sera à la charge de l'entreprise.

## Tutorat

- **Désignation obligatoire d'un tuteur**.
- Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé.
- **Possibilité de prise en charge par les OPCO** des dépenses de formation de tuteur (15 € par heure dans la limite de 40 heures) et de la fonction tutorale (dans la limite de 230 € par mois, par bénéficiaire et pour une durée maximale de 6 mois). Le plafond de 230 € peut être majoré de 50 % dans certains cas. Les conditions d'obtention des aides au tutorat et les modalités de prise en charge des formations tutorales varient selon les branches et OPCO.

## Rémunération

- **Calculée en pourcentage du SMIC**

Age	Qualification	Au moins titulaire Bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Inférieur au Bac pro
Moins de 21 ans		65 %	55 %
21 - 25 ans		80 %	70 %
26 ans et plus		100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable	

## Aides & Exonérations

- **Une aide à l'embauche d'un salarié de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation** de 6 000 euros la première année des contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, jusqu'au niveau master (bac + 5 – niveau 7 du RNCP) ou préparant un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou un contrat de professionnalisation expérimental, et pour toutes les entreprises (sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés et plus).
- **Une aide à l'embauche de 2 000 € d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans (Pôle emploi)**.
- **Des aides sont prévues pour l'embauche de personnes en situation de handicap en contrat de professionnalisation ([www.agefiph.fr/employeur](http://www.agefiph.fr/employeur))**.
- **Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les contrats conclus avec les personnes de 45 ans et plus**.
- **Possibilité de bénéficier de la Réduction générale des cotisations et contributions patronales**.

## Formalités

- **Prendre contact avec l'OPCO** pour connaître les conditions de mise en œuvre d'un contrat de professionnalisation dans la branche.
- **Déclaration préalable à l'embauche** auprès de l'Urssaf avant le début du contrat.
- **Conclusion du contrat de professionnalisation** entre l'entreprise et le salarié (signature du CERFA N° 12434\*03).
- **Envoi du dossier à l'OPCO** au plus tard dans les cinq jours suivant la conclusion du contrat, et validation de la prise en charge de la formation.
- Conclusion d'une **convention de formation** avec l'organisme de formation.
- **Visite d'information et de prévention** auprès de la médecine du travail.

Nous attirons votre attention sur les possibles modifications réglementaires qui pourraient intervenir après la publication de ce document.  
En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre CFA, ou votre CCI.

Édition Février 2023



CCI PARIS ILE-DE-FRANCE  
EDUCATION



## Les écoles de la CCI Paris Ile-de-France

La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, par l'ampleur de son dispositif de formation, occupe une place unique dans le paysage éducatif français. Elle forme chaque année 41 650 jeunes dont 16 650 apprentis.

Source : chiffres OFEM - janvier 2023

Les formations dispensées en alternance et sans cesse renouvelées constituent une offre exceptionnelle qui répond à la diversité des besoins en compétences des entreprises. La présence de dirigeants à la fois dans la gouvernance, les partenariats et les conseils d'établissement favorise une réelle « culture du professionnel » seule capable de faire face aux enjeux, à la complexité et aux incertitudes auxquels les entreprises sont aujourd'hui confrontées. Résultat : la construction pour chaque jeune d'un parcours individualisé qui débouche sur une insertion optimale est un véritable tremplin vers l'emploi.

La pédagogie qui est développée par des formateurs, issus eux aussi du monde professionnel, ancre l'acquisition des connaissances dans la réalité et rend le savoir vivant. Elle permet le développement d'un faisceau de qualités : sens de l'initiative, de l'innovation, de l'efficacité, du réseau et du défi. Par sa volonté d'être toujours pionnière, de garantir les conditions d'un épanouissement personnel permettant à chaque personne en formation de révéler tout son potentiel, la CCI Paris Ile-de-France a mis en place une stratégie gagnante : « apprendre-réussir ».

### En savoir plus :

Consultez la rubrique services et conseils aux entreprises

[www.cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/apprentissage/contrat-professionnalisation](http://www.cci-paris-idf.fr/fr/entreprises/developpement/apprentissage/contrat-professionnalisation)



Pour connaître nos écoles et leur offre de formations :

[cci-paris-idf.fr/fr/education](http://cci-paris-idf.fr/fr/education)



Pour former ou certifier vos tuteurs : 01 55 65 74 41

[cci-paris-idf.fr/fr/education/formation/dec-entreprises-competences](http://cci-paris-idf.fr/fr/education/formation/dec-entreprises-competences)



### 75 - PARIS

**CFA des Sciences** (5<sup>e</sup>)  
**Coding Factory by ESIEE-IT** (15<sup>e</sup>)  
**ESCP Business School** (11e, 15e et 17<sup>e</sup>)  
**FERRANDI Paris** (6<sup>e</sup>)  
**GOBELINS Paris** (13<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>)  
**ISIPCA** (17<sup>e</sup>)  
**La Fabrique** (17<sup>e</sup>)  
**LÉA-CFI** (20<sup>e</sup>)  
**SUP de V** (15<sup>e</sup>)

### 77 - SEINE-ET-MARNE

**UTEC** (Avon-Fontainebleau, Émerainville/Marne-la-Vallée, Melun, Provins)

### 78 - YVELINES

**ESIEE-IT** (Montigny-le-Bretonneux)  
**HEC Paris** (Jouy-en-Josas)  
**ISIPCA** (Versailles)  
**LÉA-CFI** (Aubergenville, Jouy-en-Josas)  
**SUP de V** (Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye)

### 91 - ESSONNE

**Faculté des Métiers de l'Essonne (FDME)**  
(Bondoufle, évry-Courcouronnes, Massy)

### 92 - HAUTS-DE-SEINE

**ESSEC Business School\*** (Paris La Défense)  
**LÉA-CFI** (Gennevilliers)

### 93 - SEINE-SAINT-DENIS

**ESIEE Paris** (Noisy-le-Grand)  
**GOBELINS Paris** (Noisy-le-Grand)

### 94 - VAL-DE-MARNE

**LÉA-CFI** (Orly)

### 95 - VAL-D'OISE

**ESIEE-IT** (Pontoise)  
**ESSEC Business School** (Cergy-Pontoise)  
**FERRANDI Paris** (Saint-Gratien)  
**Coding Factory by ESIEE-IT** (Cergy)  
**SUP de V** (Enghien-les-Bains, Pontoise)

